

*Commission des lois constitutionnelles, de la législation
et de l'administration générale de la République*

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Projet de loi relatif à la prorogation des chapitres VI à X du titre II
du livre II et de l'article L. 851 3 du code de la sécurité intérieure.

(Première lecture)

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution
du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement
adopté par la commission.

Article 1^{er}

~~At~~ **À la fin du II de l'article 5 de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, la date : « 31 décembre 2020 » est remplacée par la date : « 31 juillet 2021 »** l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2021 ».

Commenté [CL1]:
[Amendement n° CL20](#)

Article 2

L'article 25 de la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement est ainsi modifié : ~~À la fin des première et seconde phrases de l'article 25 de la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2021 ».~~

1° À la fin de la première phrase, la date : « 31 décembre 2020 » est remplacée par la date : « 31 juillet 2021 » ;

2° À la fin de la seconde phrase, la date : « 30 juin 2020 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2020 ».

Commenté [CL2]:
[Amendements n° CL21 et CL22](#)

Article 3

Les dispositions de la présente loi sont applicables en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises.